



CONCOURS PHOTO MUNICIPAL 2023

«*Sport en mouvement*»

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Organisateur et participants

La municipalité de Bouffémont organise un concours de photographies intitulé « **Sport en mouvement** ». Le concours est ouvert à tout Bouffémontois, sans limitation d'âge.

Article 2 – Durée

Le concours est ouvert du 15 mai au 31 octobre 2023 inclus.

Article 3 – Thème

Le thème est le suivant : «Sport en mouvement».

Article 4 – Principe

Les photos présentées par les participants devront mettre en valeur de façon originale et artistique le thème « **Sport en mouvement** » - *dynamisme - saut - course - extension - posture - vitesse - effort - souplesse - rebond...* Pour participer, vous devrez envoyer 1 à 2 photos (au format jpeg et en haute résolution) en mode paysage ou portrait, prises avec le matériel photographique de votre choix (numérique, argentique, smartphone, etc), dans le style que vous souhaitez.

En respect du droit à l'image, les scènes comportant un portrait ou un (ou plusieurs) visage(s), devront faire l'objet d'une autorisation de la part de la (ou les) personne(s) concernée(s). A cet effet un formulaire type de renoncement de Droit à l'image est adjoint au présent règlement.

Chaque participant aura la possibilité d'accompagner sa (ou ses photos) d'un titre.

Toutes photographies ne respectant pas les critères techniques, hors thème ou jugées non conformes par le jury par leur caractère choquant, vulgaire, raciste, religieux, ou autres seront écartées de la sélection.

Article 5 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique non-professionnelle de la photographie résidant dans la commune de Bouffémont.

Les participants s'engagent à réaliser eux-mêmes la ou les photographies qu'ils donneront pour ce concours. Et s'engagent également à ne pas recourir au plagiat ou à la copie.

Les photographies au format jpeg et en haute résolution devront être remises par mail à l'adresse suivante : **concours-photo@ville-bouffemont.fr**

Article 6 – Objet du concours

Les meilleures photos pourront être exposées lors de diverses expositions proposées par la ville et faire l'objet de publications municipales diverses (Les Nouvelles de Bouffémont, site Internet, page Facebook, Instagram).

Article 7 – Inscription obligatoire

Les organisateurs mettent à la disposition de tout participant à partir du site Internet de la ville : www.ville-bouffemont.fr 1) une fiche d'inscription. 2) une autorisation parentale si le participant est mineur. 3) un formulaire de consentement dans le cadre du droit à l'image.

Ces documents dûment remplis sont à retourner par mail à : **concours-photo@ville-bouffemont.fr**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Article 8 – Délibérations du jury

Les photographies, objets des délibérations du jury, ne donneront pas d'indication des noms des auteurs et seront numérotées afin de garder l'anonymat des auteurs et garantir l'impartialité des membres du jury.

Le jury se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleures photographies.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème, l'originalité et l'approche artistique.

L'auteur de la photo sélectionnée sera informé par mail (ou par téléphone).

Article 9 – Désignation des lots

Ce jeu concours est doté de plusieurs lots :

1er prix Catégorie Enfants (jusqu'à 17 ans) : Un appareil photo type Instax mini et accessoires d'une valeur de 125 €.

1er prix Catégorie Adultes (18 ans et plus) : Un chèque cadeau d'une valeur de 125 € auprès d'une enseigne de sport ou d'une enseigne culturelle.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

L'annonce du classement des gagnants sera faite par courriel aux participants et par publication sur les supports de communication municipaux.

La remise des lots s'effectuera en main propre, sur invitation.

Article 10 – Propriété intellectuelle des participants

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre de ce concours, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 11 – Autorisations

Les participants autorisent la municipalité de Bouffémont à utiliser les photos du concours uniquement dans le cadre de sa communication hors de toute utilisation commerciale, et dans le cadre d'éventuelles expositions locales sur le thème du sport.

Elles sont déclarées sans valeur commerciale et en aucun cas il ne sera versé aux participants de droits d'auteur.

Le participant garantit les organisateurs contre toute action et/ou tout recours qui pourraient lui être intentés du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes ou contre tout droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre de la propriété intellectuelle.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ce concours pour quelque raison que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 12 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme loi entre les parties.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement et/ou qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Aucune contestation ne sera recevable.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.